



REGLEMENT DU 2ème TROPHEE « EAU METROPOLE INNOVATION » Edition 2018

Article 1- PRESENTATION, OBJET ET OBJECTIF DE L'OPERATION

1.1 La Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 801 950 692 dont le siège social est sis au 25, rue Edouard Delanglade - 13006 MARSEILLE, (ci-après désigné « **l'Organisateur** ») organise un concours intitulé « **TROPHEE EAU METROPOLE INNOVATION** », dont la participation est gratuite, et qui est régi par les termes du présent règlement (ci-après désigné « **le Concours** »).

1.2 Dans un monde en perpétuel changement, l'innovation et l'invention sont des leviers de performance importants.

Les entrepreneurs et entreprises innovantes représentent des pépites du territoire avec lesquelles il serait intéressant de renforcer nos liens.

Dans ce contexte, le contrat de délégation du service public de l'eau du Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence prévoit la mise en œuvre tous les 2 ans d'un concours suivi d'une récompense pour encourager la valeur d'usage d'une innovation dans le domaine de l'eau et de l'environnement.

Ce trophée est mis en œuvre avec des partenaires potentiels tels que l'université, les pépinières et incubateurs d'entreprises, les pôles de compétitivité ou les associations professionnelles.

En 2016, la première édition du Trophée a été organisée en partenariat avec l'association Éa-écoentreprises, pôle de compétitivité et réseau d'entreprises du domaine de l'eau.

Pour la 2ème édition du Trophée, la SEMM propose de faire appel, en tant que partenaire, à Marseille Innovation, la principale pépinière d'entreprises du territoire métropolitain, qui accompagne les start up et accélère leur croissance, afin de s'inscrire dans une dynamique d'attraction des talents, de création de valeur et d'accompagnement d'initiatives productives.

Dans ce cadre, la SEMM entend encourager l'entrepreneuriat et soutenir les start-ups proposant des solutions innovantes, qu'elles soient à la recherche de financement et/ou de visibilité.

1.3 Le Concours se déroule à compter de sa mise en ligne le **9 Février 2018 à 10 heures jusqu'au 11 mars 2018 à 00h00 (minuit)**.

Il est accessible à l'adresse suivante : <http://trophee-eau2018.marseille-innov.org/>

1.4 Le Concours vise à récompenser des entreprises innovantes implantées sur le territoire métropolitain portant un projet innovant, en termes de produit(s) ou de service(s), portant explicitement sur :

- Systèmes technologiques et digitaux destinés aux services publics de distribution d'eau
- Systèmes d'économiseur d'eau à destination des ménages
- Objets et systèmes connectés en lien avec l'utilisation domestique de l'eau

1.5 La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site Internet précité. Elle est individuelle et incessible. Aussi, une seule participation par entreprise et Porteur de Projet est autorisée et ce pendant toute la durée du Concours.

1.6 L'Organisateur garantit aux participants la réalité des dotations proposées, son entière impartialité, ainsi que l'entière impartialité du Jury quant au déroulement du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de décider de la prorogation, du raccourcissement ou de l'annulation du Concours si les circonstances l'exigent.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Concours est ouvert aux seules entreprises ou startup innovantes postulantes, à savoir aux entités répondant à l'intégralité des critères cumulatifs suivants :

- Le statut juridique des participants doit relever du droit français et appartenir obligatoirement à l'une des catégories suivantes : entreprise individuelle ou société constituée ou en cours de constitution et, dont le siège social est basé sur le territoire métropolitain.
- Qui est à jour de ses obligations fiscales et sociales et qui ne peut être considérée comme une entreprise en difficulté au sens de la législation communautaire
- qui adhère sans réserve au présent Règlement effectuant via la plateforme mise à disposition sur le site <http://trophee-eau2018.marseille-innov.org/> à l'occasion du Concours, un dépôt de candidature dûment renseigné, et accompagné de l'ensemble des documents et pièces justificatives requises.

Par le terme Porteur de projet, il faut entendre au sens du présent règlement :

- S'agissant des sociétés en cours de constitution : toute personne physique, de plus de 18 ans, se déclarant expressément agir au nom et pour le compte de la société en formation ayant candidaté au présent Concours.
- S'agissant des sociétés constituées : toute personne physique agissant en qualité de dirigeant de droit de ladite société ou en qualité de préposé dûment lié par contrat de travail avec ladite société ayant candidaté au présent Concours.

Les dossiers de candidature déposés font l'objet d'une étude d'éligibilité portant sur les critères de participation, effectuée par l'Organisateur et son partenaire.

2.2 En déposant un dossier de candidature l'entreprise postulante et son Porteur de Projet s'engagent à :

- Rester disponible pour une ou des interviews jusqu'à la remise des prix.
- Relayer, autant que faire se peut, l'information sur ses supports (sites, réseaux sociaux, newsletter...)
- Etre présent le **13 avril 2018** à Marseille Innovation – Hôtel Technologique 13013 Marseille afin de prendre part aux auditions si le dossier de candidature est retenu à l'issue de la phase de présélection.

Article 3 – DEFINITION DES PRIX

3.1 Le Concours récompense l'entreprise représentée par 1 (un) Porteur de Projet

Article 4. DEROULEMENT DU CONCOURS

4.1 Phase d'inscription

Pour participer au Concours, les participants doivent s'inscrire, au cours de la période dévolue à cet effet, sur le site Internet <http://trophee-eau2018.marseille-innov.org/> en remplissant un formulaire de participation en ligne en y renseignant l'intégralité des informations requises.

La phase d'inscription débute le 9 février 2018 pour s'achever le 11 mars 2018.

L'ensemble des participants acceptent que l'Organisateur communique sur leur participation, avant et après le Concours.

4.2 Phase de présélection

La présélection des candidatures ressort de la compétence et de la responsabilité exclusive d'un comité d'experts constitué pour l'occasion par l'Organisateur du Concours et son partenaire.

Ce comité d'experts prendra en compte, à l'occasion de l'étude des dossiers, les critères suivants :

- La faisabilité pratique, sur la base d'un pilote ou d'un prototype
- L'avancement du projet
- Le modèle économique et le business plan
- L'utilisation projetée du montant de la récompense pour la finalisation/fabrication du projet

L'examen des dossiers sera réalisé par le comité d'experts qui pourra prendre contact avec les candidats.

Le comité d'expert dispose d'un pouvoir d'appréciation souveraine quant à la conformité, à la qualité, à l'originalité, au caractère innovant, au potentiel de développement et d'attractivité de chaque projet.

Le comité d'expert, le partenaire et l'Organisateur ne sont pas tenus de motiver les décisions qu'ils prennent quant à l'admission des dossiers au concours sur sélection.

A l'issue de cette phase de présélection, 8 (huit) candidats au total et au maximum seront retenues.

Lesdites 8 entreprises retenues seront informées par l'Organisateur au plus tard le **Vendredi 30 Mars 2018**.

4.3 Phase « Audition »

Le **13 avril 2018** se tiendra la phase dénommée « Audition » au cours de laquelle les Porteurs de Projet des Startups retenus seront auditionnés devant le Jury à Marseille innovation – Hôtel Technologique- 45 rue Joliot Curie 13013 Marseille.

La présence du Porteur de Projet désigné dans l'acte de candidature de l'entreprise est requise sous peine d'élimination d'office.

Un ordre de passage sera attribué par l'Organisateur par tirage au sort. Chaque soutenance durera 10 (dix) minutes et sera composée :

- D'une présentation par le Porteur de Projet d'une durée de 5 minutes,

Puis

- D'un débat/questions-réponses de 5 minutes entre le jury et le Porteur de Projet.

Chaque membre du jury donnera une note sur 100 à chacun des dossiers, sur la base d'une grille de notation.

Suite à toutes les présentations, le Jury se réunira pour délibérer.

Les résultats seront proclamés pour connaître le lauréat, c'est-à-dire le candidat ayant obtenu la meilleure note.

Article 5 – DOTATION

5.1 Le lauréat recevra une dotation pécuniaire d'un montant de 10 000 (dix-mille) euros versés par la SEMM et une prestation d'accompagnement et de conseils offerte par Marseille Innovation d'une valeur de 2500 euros (deux-mille-cinq-cents) sans hébergement ou de 5000 euros (cinq-mille) incluant un hébergement dans l'un des 4 sites de Marseille Innovation à Marseille.

5.2 Toute dotation est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

5.3 Le lauréat accepte explicitement que l'organisateur communique sur son entreprise et le concours, et de participer à l'évènement de remise du trophée.

ARTICLE 6 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le Concours est gratuit et n'est soumis à aucune obligation d'achat ni à aucun frais de gestion de dossier. Les frais afférents à la présentation de candidature (frais de constitution du dossier, de présentation devant le jury, frais de déplacements, etc.) sont à la charge personnelle, intégrale et exclusive de chacun des candidats. Aucune prise en charge ni aucun remboursement de frais ne seront effectués ni dus par l'Organisateur.

Article 7 – ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation au Concours implique la connaissance du présent règlement et l'acceptation sans réserve de ce dernier, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit.

Article 8 – DROITS RELATIFS AU DONNEES NOMINATIVES COLLECTEES

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi, du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi n° 2004-801 du 06 Août 2004 tout participant dispose d'un droit d'opposition pour motifs légitimes au traitement de ses données à caractère personnel ainsi que d'un droit d'information, d'accès, de rectification ou même de suppression des données le concernant.